

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
LODEVE

Séance du 07 Mars 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/03/18

Date de la convocation	28/02/2022
	Votes : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle

- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 Décembre 2021

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-18-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le 7 Décembre 2021 au centre aquatique de la Communauté de Communes du Clermontais (rapport en annexe), a validé les points suivants :
 - 1 – Présentation de l'organisation et fonctionnement de la CLECT : élection du Président et Vice-Président de la commission,
 - 2 – Transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision.

- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 7 Décembre 2021 et de prendre acte de :

- L'élection du Président et Vice-président de la commission,
- Du transfert des services périscolaires des communes de Cabrières, Canet et Péret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le rapport définitif du 7 décembre 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-18-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022